

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC. AUX  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No. 2  
DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE  
(FCEI)**

---

**Demande no 1**

**Référence : Pièces GI-1, Document 2.**

**Point 7 Supplément de recouvrement**

*« Le supplément de recouvrement est calculé en appliquant le ratio de 0,4% aux ventes budgétisées (excluant certains clients à moyen et grand débit). »*

**Question :**

- a) Quels sont les critères qui servent à exclure certains clients ?

**Réponse 1a):**

**Gazifère exclut du calcul du supplément de recouvrement tous les clients industriels et les clients aux tarifs 4 à 9, puisque cette catégorie de clients paie toujours leur facture avant ou à la date d'échéance.**

**Demande no 2**

**Référence : GI-2, Document 1 p.2 col. 4 et document 3 p. 3, ligne 57.**

**Préambule :**

Le tableau en page 2 indique l'ajout de 73 clients commerciaux, alors que l'écart net entre le nombre de clients des mois d'octobre 2004 et de septembre 2005 est de 118 clients.

**Question :**

- a) Pouvez-vous expliquer l'écart entre ces deux nombres ?

### Réponse 2a):

Le nombre de clients apparaissant à la pièce GI-2, document 3, page 3, ligne 57, colonne 1, correspond au nombre de clients à la fin du mois. Afin d'avoir une année complète, c'est-à-dire 12 mois, il faut regarder l'écart net entre le nombre de clients au 30 septembre 2005, soit 2 783, et le nombre de clients au 30 septembre 2004, soit 2 710, ce qui représente un écart de 73 clients commerciaux. Voir GI-2, document 1, page 2 de 3, ligne 18, colonne 4.

### Demande no 3

Référence : GI-4, Documents 1 à 7 inclusivement.

#### Questions :

- a) Afin de mieux comprendre et évaluer la progression des charges d'exploitation, veuillez fournir la ventilation du sommaire des charges, par année, entre 1999 et 2005 pour tous les documents sous l'onglet GI-4.

### Réponse 3a):

Dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements, nous fournissons la ventilation des charges d'exploitation réelles de 2003 ainsi que les analyses d'écarts (voir GI-18, document 2.4). Ainsi, l'analyse de la demande tarifaire 2005 pourra porter sur deux années historiques (1999 et 2003), l'année de base (2004 (5+7)) et l'année témoin projetée (2005). L'approche reconnue en vue de l'examen d'un dossier selon le coût de service fait habituellement appel au dépôt des données d'une seule année historique.

Quant à la ventilation des données réelles pour 2000, 2001 et 2002, Gazifère estime que les principes énoncés par la Régie dans sa décision D-2001-132, pages 4 et 5, sont toujours valables.

- b) Pouvez vous indiquer dans quels cas le budget reflète une projection de l'année à venir et dans quels cas il reflète le réel de l'année précédente ?

### Réponse 3b) :

Bien que Gazifère s'inspire des résultats passés pour projeter les montants futurs, elle établit généralement ses budgets sur une base prospective.

- c) Comment ont été traitées les augmentations annuelles de charges d'exploitation depuis 1999 ?

**Réponse 3c) :**

Les charges d'exploitation des années témoins 2000 à 2004 inclusivement ont été établies sur une base globale, selon l'application de la formule approuvée par la Régie dans sa décision D-2000-48. Elles étaient alors incluses comme tel dans la détermination des tarifs. Gazifère était appelée à opérer à l'intérieur de l'enveloppe globale. Quant aux augmentations annuelles des charges d'exploitation, lorsque les charges d'exploitation réelles totales se situaient en deçà de l'enveloppe accordée par la Régie, les économies étaient réparties également entre les clients et le distributeur. Lorsque les charges réelles totales dépassaient l'enveloppe, le distributeur assumait seul l'impact financier du manque à gagner.

- d) Référence GI-4 Doc 5.1 : Augmentation des mauvaises créances - Quelles mesures ont été prises afin de réduire l'augmentation des mauvaises créances ?

**Réponse 3d) :**

En regardant l'historique des mauvaises créances on constate que celles-ci étaient de 153 900\$ en 1997 et 115 700\$ en 1998 alors que le budget pour ces deux années se situait respectivement à 155 000\$ et 160 000\$. Les mauvaises créances de l'année 1999 ne reflétaient pas la moyenne des années précédentes, celles-ci étant particulièrement basses.

Gazifère déploie énormément d'efforts afin de maintenir ses mauvaises créances au minimum. Ces efforts sont très efficaces puisque les mauvaises créances budgétisées pour l'année témoin 2005 ne sont que de 155 000\$, soit au même niveau que les mauvaises créances de l'année témoin 1997 et ce, même si le chiffre d'affaires de Gazifère a augmenté de plus de 70% entre 1999 et 2005. Cette augmentation résulte de l'augmentation de la clientèle de plus de 33% et de l'augmentation importante dans le prix de la fourniture de gaz. La moyenne des mauvaises créances de 1997 à 1999 est de 111 500\$. Si les mauvaises créances s'étaient accrues au même rythme que le chiffre d'affaires, celles-ci se situeraient à 190 000\$ en 2005. Nous croyons donc que les mesures de collection et de gestion des comptes délinquants se sont avérées extrêmement efficaces puisque les mauvaises créances estimées pour 2005 ne sont que de 155 000\$.

- e) Référence GI-4 Doc 5.1 : Avantages sociaux (régimes corporatifs) – Quel serait le coût d'une assurance corporative offrant une couverture semblable à celle offerte par Gazifère ?

**Réponse 3e) :**

Gazifère n'est pas en mesure de fournir le coût d'une assurance corporative offrant une couverture semblable à celle offerte par Gazifère. Par contre, tel que noté à GI-4, document 5.1, note 1, avant 2001, Enbridge Gas Distribution allouait à Gazifère un montant mensuel fixe pour une telle assurance. Bien que le programme d'assurance était à ce moment là aussi un programme d'auto-assurance où l'employeur défrayait le coût réel des réclamations auxquelles s'ajoutaient les frais de gestion payés au gestionnaire du régime, Gazifère n'avait jamais à payer d'excédent à la fin de l'année. Plusieurs études effectuées au cours des dernières années ont démontré l'accroissement du coût des régimes d'assurance causé principalement par l'augmentation du coût des médicaments et le vieillissement de la population. Le tableau ci-dessous fournit des statistiques établies par Mercer Human Resource Consulting relatives aux taux d'augmentation du marché antérieurs et futurs.

	Médicale	Dentaire	Augmentation Moyenne (1)
2000	20.5	7.8	17.3
2001	21.9	9.0	18.7
2002	23.4	9.5	19.9
2003	16.0	8.0	14.0
2004	16.0	8.0	14.0
2005	16.0	8.0	14.0

(1) L'augmentation moyenne est calculée en utilisant un ratio de 3 :1 du pourcentage d'augmentation de l'assurance médicale vs l'assurance dentaire ce qui représente la proportion des coûts de chacune pour Gazifère.

Si nous appliquons ces pourcentages d'augmentation moyens basés sur les tendances du marché au coût des régimes corporatifs réel de 1999 de 111 400\$ (voir GI-4, document 5.1), on constate que l'augmentation subie par Gazifère n'est pas différente de celle du marché en général. Le résultat étant de 275 500\$ comparativement au budget 2005 de 252 600\$ (voir GI-4, document 5.1).

**Demande no 4**

**Référence : GI-4, Document 7.2, p. 9, 6.5 *General Expenses* et document 7.3**

Original : 2004-10-22

GI-20  
Document 2  
Page 4 de 9  
Requête 3537-2004

## Préambule:

«A general expense is defined as a significant cost that benefits the business units or the enterprise widely and that requires allocation on a separate basis from the remainder of the department's costs because the driver of the costs is different or because the costs are large, third party costs. **General expenses include costs such as employee benefits**, outside legal services, directors' fees and expenses, industry association fees, insurance and rent. APPENDIX B provides a complete list of all general expenses and their basis of allocation. Wherever possible, general expenses are direct charged to each line of business. »

## Questions :

- a) « D'après le texte ci-dessus, veuillez confirmer si Enbridge alloue à Gazifère une partie des coûts «Employee Benefits » dont on réfère, si oui, sur quelle base, dans quelle proportion et quels sont ces « benefits » ?

## Réponse 4a) :

**Oui, Enbridge Inc. alloue une part des coûts « Employee Benefits » à Gazifère sur la base d'allocation « Corporate FTE's » telle que spécifié à la pièce GI-4, document 7.2, page 16 de 24 qui représente un ratio de 0,53% pour Gazifère. Ces coûts correspondent aux avantages sociaux des employés de la compagnie mère.**

- b) *Référence GI-4 Doc 7.2, p.20 – 16.3.1.17 Total Compensation* - Est-ce que Gazifère participe à ces coûts, si oui, sur quelle base et dans quelle proportion ? Est-ce que ces coûts incluent une portion « benefits » ?

## Réponse 4b) :

**Oui, Enbridge Inc. alloue une part des coûts « Total Compensation » à Gazifère sur la base d'allocation « Enterprise FTE's » telle que spécifié à la pièce GI-4, document 7.2, page 20 de 24 qui représente un ratio de 1,36% pour Gazifère. Ces coûts n'incluent pas une portion des « benefits » retrouvés sous la rubrique « Employee benefits »**

- c) *Référence GI-4 Doc 7.2, p.24 – 16.3.1.32 Gas Strategy* - Est-ce que Gazifère participe à ces coûts, si oui, sur quelle base et dans quelle proportion ?

**Réponse 4c) :**

**Non. Enbridge Inc. n'alloue aucun coût de cette nature à Gazifère.**

- d) Référence GI-4 Doc 7.3 : Employee Benefits – Veuillez expliquer pourquoi on retrouve une allocation pour 'Employee Benefits' alors que les coûts sont entièrement assumés par Gazifère, d'après la note (1) du document GI-4, doc 5.1.

**Réponse 4d) :**

**Les coûts « Employee Benefits » correspondent aux avantages sociaux des employés de la compagnie mère qui sont alloués à Gazifère. Selon la pièce GI-4, document 7.3, le montant alloué à Gazifère pour 2005 se chiffre à 34 712\$. D'autre part, les montants retrouvés à la pièce GI-4, document 5.1, correspondent aux avantages sociaux des employés de Gazifère.**

- e) Référence GI-4 Doc 7.3 : Veuillez expliquer pourquoi, à l'exception des lignes « Taxation » et « Supplier Management », on retrouve une hausse systématique de 3%, sans égard à la méthode d'allocation.

**Réponse 4e) :**

**Au moment où Gazifère préparait sa cause tarifaire pour 2005, Enbridge Inc. n'avait pas complété la préparation de son budget pour 2005 puisque l'année financière d'Enbridge Inc. ne débute qu'en janvier. C'était alors la meilleure approximation que nous avons pu obtenir. Le budget d'Enbridge Inc. a été complété depuis et le montant révisé se chiffre à 351 756\$, dépassant de 44 605 \$ le montant prévu au dossier.**

**Demande no 5**

**Référence : GI-10, Document 1, et GI-2**

**Question :**

- a) Quelle est la situation de l'interfinancement entre les clients résidentiels et commerciaux, des tarifs 1 et 2, avant et après l'ajustement tarifaire qui permet de générer le revenu additionnel requis ?

**Translation :**

What is the situation with the cross-subsidization between residential customers and commercial customers (rates 1 and 2) before and after rate adjustments to recuperate the revenue additional requirements?

**Answer 5a) :**

The Company examines revenue to cost ratios to determine the level of cross-subsidization which may occur between the rate classes. Historically, the commercial customers have had a revenue to cost ratio greater than one while the residential customers have fallen below one. The revenue to cost ratios for Rate 1 and 2 with and without the recovery of the revenue deficiency are as follows:

	<u>Without Deficiency</u>	<u>With Deficiency</u>
Rate 1	1.09	1.10
Rate 2	0.91	0.93

**Demande no 6**

Référence : GI-11, Document 1, Questions 27 à 29

**Questions :**

a) Quelle est la motivation d'un tel changement ?

**Réponse 6a) :**

La compagnie mère Enbridge Inc. est une compagnie publique dont les actions sont cotées en bourse et son année financière est le 31 décembre. Afin de faciliter la consolidation des résultats de toutes ses filiales et de refléter plus précisément les résultats il est important d'avoir une seule fin d'année financière.

b) Pour Gazifère et Enbridge, quels sont les avantages anticipés qui justifient un changement de période comptable ?

**Réponse 6b) :**

**Voir réponse à la question 16.4 de la Régie (GI-18 document 2, page 14 de 25).**

- c) Gazifère a-t-elle identifié des difficultés potentielles concernant la planification des volumes prévus et le changement d'année en pleine saison de chauffe ?

**Réponse 6c) :**

**Non.**

- d) Quelles en sont les implications pour la clientèle ?

**Réponse 6d) :**

**Gazifère ne prévoit aucune implication pour sa clientèle. Depuis déjà 3 ans Gazifère ajuste ses tarifs aux trois mois pour refléter le dernier prix de la fourniture de gaz. Les ajustements se font le 1er octobre, le 1er janvier, le 1er avril et le 1er juillet de chaque année. Gazifère croit donc que sa clientèle est déjà habituée à des changements de tarifs en date du 1er janvier, d'autant plus que le prix de la fourniture de gaz subit parfois des fluctuations plus importantes que celles qui pourraient affecter les tarifs de distribution.**

### **Demande no 7**

**Référence : GI-11, Document 1, Questions 39 et 40**

**Questions :**

- a) En supposant que la Régie accorde l'ajustement demandé, comment Gazifère prévoit-elle recouvrer ces revenus additionnels requis ?
- b) Quelle catégorie de clients seront affectés par ces ajustements ?

**Translation :**

- a) How will Gazifère recover this additional revenue requirement?
- b) Which category of customer will be affected by these adjustments?

**Answer 7a) & b) :**

**The majority of the additional revenue requirement is driven by the increase in rate base which results in a higher return on rate base.**

**The additional revenue requirement stemming from the adjustment to the rate base will be allocated to the customer classes based on the rate base allocators found at Exhibit GI-13, Document 13, Pages 1 and 2, Item 5 and shown below.**

**Accordingly, all customer categories / classes will be affected by the adjustment to the rate base. Gazifère recovers its allowed return on rate base through its monthly fixed and delivery charges.**

FACTOR TOTAL	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 9
1.0000	0.2176	0.7322	0.0007	0.0108	0.0156	0.0231

**Note that the allocated costs per rate class associated with the additional revenue requirement may not exactly equal the amounts recovered in rates for each rate class because Gazifère's rate class revenue to cost ratios do not equal one (Exhibit GI-13, Document 3, Pages 1 and 2).**